



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS-2026-8

Date de convocation :
le 27 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13

Objet : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PLESSIS-PATE RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'an deux mille vingt-six

Le 12 mars à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Date de convocation: 27 Février 2026

Nombre de membres en exercice: 17

Nombre de membres présents: 10

Nombre de membres votants: 13

Étaient présents : Mesdames ROQUESALANE Pascale, BARUSSEAU Sylvie, ECHELARD Cécile, FIZELLE Sonia, CAMPIN Pascale, PEDRO Nicole, THURIN Jacqueline ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADÉ Jean-Luc.

Absents ayant donné pouvoir : Madame STORDEUR Françoise (à Madame THURIN Jacqueline), Madame BARDIN Martine (à Monsieur Patrick MORIAUX), Madame LACAM Josette (à Madame FIZELLE Sonia).

Absents : Madame BENARD Blandine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé, NAGEL Xavier.

Madame BARUSSEAU Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Pascale ROQUESALANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025-6 du 26 juin 2025, relative à la convention antérieure de portage de repas à domicile signée entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure de marché public pour garantir la continuité du service de portage de repas à domicile,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/03/2026

CONSIDERANT que le futur marché public sera porté par la Ville, le CCAS au regard de ses missions, assurant la gestion opérationnelle, administrative et sociale du service de portage de repas à domicile,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, précisant les modalités d'organisation du service et les engagements respectifs des parties.

CONSIDERANT le projet de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile, entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, présentée en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le lancement par la Ville d'une nouvelle procédure de marché public pour le service de portage de repas à domicile ;

CONFIRME que le CCAS demeure gestionnaire opérationnel du service de portage de repas ;

APPROUVE les termes de la nouvelle convention relative à la gestion du service de portage de repas à domicile entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, ci-annexée ;

PRECISE que la convention précédemment en vigueur, approuvée par délibération n° 2025-6 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2026, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention ;

DIT que la présente convention s'applique à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28 février 2030 ;

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 011 - article 62871 ;

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget du CCAS, chapitre 70 - article 7066 ;

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou la Vice-Présidente du CCAS, à signer la nouvelle convention entre la Ville et le CCAS du Plessis-Pâté, relative à la gestion du service de portage de repas à domicile ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

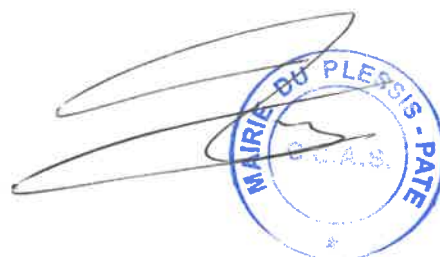
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2026

Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 06 – Fax : 01 60 85 59 29 Application agréée E-legalite.com

Site : www.leplessispate.fr – Mail : ccas@leplessispate.fr

99_DE-091-269104287-20260312-DEL IB_2026_